

COMMUNE DE SEYSSES-SAVES

32130

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-015

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Seysses-Savès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel TENNE, Maire.

Présents : JP. CAVAILLE – JM. LAPALU – F. MARTRES – V. FERNANDEZ – M. TENNE – AM. GLEIZES – N. TAULET-P. MASSARIN - C. LAJOUS - V. TONUS

Absente : A. LAMARQUE

Secrétaire de séance : Anne-Marie GLEIZES

OBJET : Passage à la nomenclature M57 : approbation du règlement budgétaire et financier de la commune de Seysses-Savès

M le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1 janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Bien qu'obligatoire pour les seules collectivités de plus 3.500 habitants, la commune de Seysses-Savès a la faculté d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que seul le budget principal de la commune est soumis à la nomenclature M57.

Pris en compte ces éléments d'informations,

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune, à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de Seysses-Savès
- PRECISE que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré à Seysses-Savès, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.*

**M. le Maire,
Michel TENNE**



Le Maire de Seysses-Savès,
Certifie que le présent document a été
Publié le : 03 octobre 2022
Transmis à la préfecture le : 21 sept. 2022

REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 22 SEP. 2022

